

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1862.

Crédit extraordinaire de 338,910 au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Au commencement de l'année 1861, le conseil fédéral suisse s'est adressé au Gouvernement belge, à l'effet d'obtenir la cession d'armes hors d'usage, qui se trouvaient dans les arsenaux de l'artillerie.

Le Département de la Guerre, ayant posé au conseil fédéral des conditions qui ont été acceptées, a mis à la disposition du domaine, pour être vendus au profit du Trésor, des fusils à percussion des calibres non réservés pour le service des troupes régulières. La cession de ces armes a produit une somme de 338,910 francs, qui est entrée dans les caisses de l'État.

En consentant à céder ces fusils, qui auraient pu être encore utilisés dans certaines circonstances, notre approvisionnement en armes portatives subirait une perte, si une compensation ne lui était offerte par la possibilité d'appliquer à la fabrication d'armes neuves ou à la transformation des fusils à canon lisse, une somme égale au produit de la vente.

Il résulterait de cette combinaison l'avantage de pouvoir compléter plus promptement, sans augmenter les charges du Trésor, la réserve en armes rayées, dont la fabrication n'avance que lentement, au moyen des allocations annuelles du budget de la Guerre.

Déjà en 1861, dans la séance du 13 mai, lors de la discussion et de l'adoption d'un crédit se rapportant à une opération semblable, le Gouvernement a eu l'occasion d'entretenir la Chambre du marché relaté ci-dessus, et a manifesté son intention de lui proposer la mesure dont je viens d'exposer les motifs.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'allouer au Département de la Guerre un crédit de 338,910 francs, équivalant au produit de la vente des fusils cédés au gouvernement suisse, et dont la répartition sur le budget des exercices 1862, 1863, 1864 et 1865 se fera par arrêtés royaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi le sujet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

Bⁿ CHAZAL.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de trois cent trente-huit mille neuf cent dix francs (338,910 francs), équivalant au produit de la vente de fusils hors d'usage, qui est entré dans les caisses de l'État, et à ajouter à l'art. 20 du chap. VI, Matériel de l'artillerie.

ART. 2.

Ce crédit sera disponible pendant les exercices 1862, 1863, 1864 et 1865 ; sa répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Donné à Lacken, le 11 mai 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

Bⁿ CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.